

Je partage les sentiments de l'honorable représentante, qui aspire à combler l'écart qui existe, comme elle dit, entre ceux qui ont des gâteaux et du champagne et ceux qui veulent du pain et du beurre, et il est à espérer que le Parlement s'en occupera. Le gouvernement a la responsabilité de subvenir convenablement aux besoins de ceux qui veulent du pain et du beurre, mais ce n'est pas la question dont la Chambre est saisie dans ce bill.

Le ministre ne sera pas surpris si je m'attarde un instant sur un sujet qui n'est pas très populaire puisqu'il n'intéresse que deux personnes—et non un groupe de pression important—qui sont d'anciens fonctionnaires de l'État. Ce sont des juges qui, ayant pris leur retraite le 1^{er} janvier 1971 sans avoir servi 120 mois ou 10 ans, se sont retrouvés, à l'âge de 75 ans, sans pension. Je ne vais pas ressasser la question, mais j'aimerais qu'elle soit rendue publique dès lors qu'il m'a été impossible de faire accepter par le comité permanent de la justice et des questions juridiques ce que je considérais comme un amendement plutôt équitable et franc qui s'appliquerait au cas de l'ancien juge en chef du Manitoba, M. Rhode Smith, qui a consacré une très longue carrière au bien public soit dans l'Assemblée législative, soit dans la magistrature du Manitoba. Le problème auquel M. Rhode Smith doit faire face est le fait qu'aucune de ses périodes de service n'était suffisante pour lui valoir une pension acceptable, si tant est qu'il lui en revienne une.

Le titulaire d'une fonction judiciaire plus modeste était le juge H. N. Jonah, de Sussex, au Nouveau-Brunswick, qui a pris sa retraite après avoir siégé pendant neuf ans à la cour de comté. La formule que j'avais élaborée, et je l'avais élaborée parce que les dispositions du bill touchant le paiement sont rétroactives au mois de janvier dernier, était telle que ces deux personnes pouvaient toucher une pension proportionnelle à leurs années de service, en fonction d'une période de dix ans, autrement dit, les neuf dixièmes d'une pension dans un des cas, et un peu plus des neuf dixièmes dans l'autre. Je regrette de devoir dire que le gouvernement ne pouvait accepter cela. J'espère qu'à l'autre endroit, où j'ai eu des entretiens avec des membres qui s'intéressent à la situation, et en particulier à celle de Rhode Smith, on trouvera un moyen de redresser cette flagrante injustice. Il s'agit de deux personnes qui ont bien servi notre pays et à l'égard desquelles un très simple amendement du bill aurait pu s'appliquer.

Des recherches ont été effectuées, sur ma demande, par des fonctionnaires du ministre et on m'a assuré que cet aspect du projet de loi ne touchait que deux personnes, et que comme elles sont vraisemblablement sans influence ni appui, le gouvernement n'a pas jugé bon de faire droit à leurs demandes. Je n'en dirai pas plus long là-dessus pour l'instant.

L'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en faveur des veuves des juges m'a été particulièrement sensible. Je sais ce que ces personnes ont dû endurer par suite des longues années de négligence des derniers gouvernements. De fait, avant que la question se pose au Parlement, il était d'usage pour les veuves des juges, y compris si je ne me trompe la veuve du juge en chef du Canada, de travailler dans un ministère quelconque, à la Bibliothèque parlementaire, etc. pour pouvoir, non pas vivre dans le luxe mais avoir de quoi subsister.

Je conclurai mes remarques en espérant que le ministre, lorsqu'il présentera les principes de ce bill devant le Sénat, sera porté à considérer les cas de Rhode Smith et de Harry Jonah. Un amendement très simple, qui n'en influencerait guère les principes du fait des dispositions

rétroactives du bill, permettrait de régler ces cas de la façon dont je l'ai exposée devant le comité et aussi devant la Chambre d'une manière assez superficielle.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je serai bref car je sais que la Chambre souhaite que ce bill soit adopté cet après-midi. Je voudrais cependant prendre le temps de répondre à certaines des remarques du député de Timiskaming (M. Peters). L'une des choses que je voudrais préciser est que la demande pour l'augmentation du nombre des juges en Colombie-Britannique vient directement de la cour elle-même et non pas du ministre de la Justice (M. Turner) ou de tout autre représentant de ce côté de la Chambre qui voudrait devenir juge.

• (3.20 p.m.)

Le fait est que le 2 juillet 1971 le juge en chef Wilson, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a écrit au président de l'association du barreau de ma circonscription, l'informant qu'un bill avait été présenté, prévoyant la nomination à son tribunal de trois juges dont le besoin se faisait fâcheusement sentir. Il ajoutait que le bill, parvenu à la deuxième lecture, s'était embourbé pendant le congé d'été, de sorte qu'il fallait prévoir le rôle—c'est-à-dire la liste des procès—pour l'automne, que bon nombre de causes ne seraient pas entendues et que de nombreuses personnes, selon lui, devraient se passer des services que le barreau et la magistrature sont tenus de rendre au public. C'est exactement ce qui s'est passé. On a beau parler de problèmes comme celui des avocats qui veulent devenir juges et toutes ces balivernes qui semblent avoir cours parmi de nombreux profanes, le fait est que la société moderne est devenue de plus en plus complexe, que la population a augmenté et qu'il faut donc de bons juges pour s'occuper des litiges portés devant les tribunaux.

Quand nous étions en droit, il y avait un vieux dicton qui disait que c'était l'étudiant brillant qui allait faire un bon juge alors que c'était le cancre qui allait faire de l'argent. Aujourd'hui, les étudiants brillants se rendent compte qu'ils peuvent eux aussi gagner gros. Pour avoir de bons juges capables de remplir leurs fonctions et pour leur faire sentir qu'ils sont récompensés adéquatement de la lourde responsabilité qui leur incombe, nous devons bien les payer.

Les membres du Barreau ne convoient pas d'ordinaire les postes de juges. Le ministre de la Justice (M. Turner) a pressenti un grand nombre d'avocats. Je sais très bien qu'il y a de bons avocats qui ne veulent pas devenir juges, non pas à cause de l'argent mais à cause du travail que cela comporte. On n'a pas d'idée dans quel état se trouve un juge de première instance après deux mois d'assises; on ne sait pas ce que c'est que de conseiller, à 4 heures du matin, un jury qui interrompt ses délibérations pour avoir de nouvelles directives, ou de s'inquiéter pour les pauvres gens dont la représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) a parlé, ou de tâcher de vider les prisons afin que les procès aient lieu et que les accusés retrouvent leur liberté ou soient confiés aux établissements voulus. Les heures sont longues et la responsabilité des plus astreignantes.